

N° E19000108 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 21/06/2019, la lettre par laquelle M. le directeur départemental des territoires du Lot demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*la demande, présentée par la commune de Gagnac-sur-Cère, en vue d'obtenir :*

- *la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux du captage AEP de La Teulière,*
- *l'instauration des périmètres de protection sur le territoire de la commune de Gagnac-sur-Cère,*
- *la détermination des parcelles à déclarer cessibles ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté de délégation du 15 octobre 2018 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Yves COUDERC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le directeur de la départemental des territoires du Lot et à Monsieur Yves COUDERC.

Fait à Toulouse, le 21/06/2019

Le magistrat délégué

Michel BERNARD





PRÉFET DU LOT

ANNEXE n° 2 du RAPPORT 1/4

ENREGISTRE le 23/07/2019  
Sous le E-2019-195

Direction départementale des territoires  
du Lot

Secrétariat Général

Unité des procédures environnementales

**ARRÊTÉ DDT/UPE N° E-2019-195**  
**portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande présentée par la commune**  
**de Gagnac-sur-Cère en vue de :**

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP de La Teulière ;**
- la mise en place de périmètres de protection ;**
- l'enquête parcellaire pour déterminer les parcelles situées dans les périmètres de protection et les titulaires de droits réels.**

**Le Préfet du Lot,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, Livre II-Titre I ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-2 et 3 et R. 1321-6 à 14 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 153-18 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 3121-42 du code de la santé publique ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2019 du conseil municipal de la commune de Gagnac-sur-Cère sollicitant le lancement des enquêtes publiques relatives à la déclaration d'utilité publique des captages de La Teulière ainsi que la mise en place des périmètres de protection ;

Vu le dossier technique et les pièces destinés à l'enquête unique, transmis le 7 juin 2019 par le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie – délégation départementale du Lot ;

Vu l'avis de l'hydrogéologue agréé émis le 8 avril 2018 ;

Vu la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 21 juin 2019 désignant Monsieur Yves COUDERC, géomètre expert en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Vu les avis des services de l'État sur le dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du lundi 16 septembre 2019 à 9 h au jeudi 17 octobre 2019 à 17 h inclus, soit pendant 32 jours, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la commune de Gagnac-sur-Cère (46) en vue de :

- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP de La Teulière ;
- la mise en place de périmètres de protection sur le territoire de Gagnac-sur-Cère ;
- l'enquête parcellaire pour déterminer les parcelles situées dans les périmètres de protection et les titulaires de droits réels.

**Article 2** : Toute information technique peut être demandée à Monsieur Cyril DELPORTE, chargé d'études ressources en eau soit par téléphone (05 65 53 43 22) ou par courriel ([cyril.delporte@lot.fr](mailto:cyril.delporte@lot.fr)).

**Article 3** : Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Gagnac-sur-Cère et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Gagnac-sur-Cère (46 130), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « Captage AEP La Teulière ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr). Cette disposition est valable du lundi 16 septembre 2019 à partir de 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 jusqu'à 17h00.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (jeudi 17 octobre 2019 à 17h00).

Les observations et propositions du public seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Lot sur ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)) dans les meilleurs délais.

**Article 4** : Les dossiers d'enquête sont également consultables et téléchargeables sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires du Lot (DDT) – 127 Quai Eugène Cavaignac à Cahors du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16 h.

**Article 5** : Dans le cadre de l'enquête parcellaire, une notification individuelle du dépôt des dossiers en mairie devra être faite par le maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une en mairie.

Ces notifications devront être réalisées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant cette ouverture.

**Article 6 :** Monsieur Yves COUDERC, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, selon le calendrier suivant :

LIEU	DATES	HEURES
MAIRIE DE GAGNAC-SUR-CERE (46 130)	Lundi 16 septembre 2019	9 h – 11 h
	Mardi 24 septembre 2019	15 h – 17 h
	Samedi 5 octobre 2019	9 h – 11 h
	Jeudi 17 octobre 2019	15 h – 17 h

**Article 7 :** Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires des communes du lieu de situation de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Gagnac-sur-Cère et transmis à la DDT du Lot à Cahors.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un certificat attestant cette formalité sera transmis par le pétitionnaire à la DDT du Lot à Cahors.

Cet avis d'enquête publique, le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique ainsi que le plan et l'état parcellaire seront publiés sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)).

**Article 8 :** L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 9 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur au Préfet du Lot dans un délai de trente jours maximum à compter de la clôture de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

**Article 10 :** Dès leur réception, le Préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au maire de Gagnac-sur-Cère, responsable du projet, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)). Il sera également consultable à la DDT du Lot pendant un an.

**Article 11** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, des observations et propositions du public ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur auprès de la DDT du Lot (Secrétariat général/Unité des procédures environnementales).

**Article 12** : À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Lot statuera par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture du Lot, Madame le maire de Gagnac-sur-Cère et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, au directeur départemental des territoires du Lot ainsi qu'au président du tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot.

Cahors le, **23 JUIL. 2019**

Le Préfet du Lot,

  
Jérôme FILIPPINI

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique *Télérecours citoyens*, accessible par le lien [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**AFFICHAGE AVIS D'ENQUÊTE**



Affichage à la porte de la Mairie



Affichage sur les lieux : hameau de La Teulière

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) ..... Claire DELANDE .....

Maire de la commune de ..... GAGNAC SUR CERE .....

certifie avoir fait afficher à la mairie sur le panneau des avis officiels, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et jusqu’au 17 octobre 2019 inclus, l’avis d’enquête publique relative à la déclaration d’utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP et l’établissement des périmètres de protection de « La Teulière » sur le territoire des communes de Gagnac-sur Cère (46).

Fait à ..... Gagnac s/ Cère ....., le ..... 18 octobre 2019 .....

Le Maire,  
(Signature et cachet)

Le Maire,  
Claire DELANDE

*Delande*



***Le présent certificat sera complété à l’issue de la période d’enquête et retourné à la DDT du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 quai Cavaignac – 46000 CAHORS.***

### Aéroport de Toulouse-Montaudou

Jeudi 29 août 2019

Compagnie	Destination	Heure	Statut
AFR	Paris	06:00	OK
AFR	Paris	06:30	OK
AFR	Paris	07:00	OK
AFR	Paris	07:30	OK
AFR	Paris	08:00	OK
AFR	Paris	08:30	OK
AFR	Paris	09:00	OK
AFR	Paris	09:30	OK
AFR	Paris	10:00	OK
AFR	Paris	10:30	OK
AFR	Paris	11:00	OK
AFR	Paris	11:30	OK
AFR	Paris	12:00	OK
AFR	Paris	12:30	OK
AFR	Paris	13:00	OK
AFR	Paris	13:30	OK
AFR	Paris	14:00	OK
AFR	Paris	14:30	OK
AFR	Paris	15:00	OK
AFR	Paris	15:30	OK
AFR	Paris	16:00	OK
AFR	Paris	16:30	OK
AFR	Paris	17:00	OK
AFR	Paris	17:30	OK
AFR	Paris	18:00	OK
AFR	Paris	18:30	OK
AFR	Paris	19:00	OK
AFR	Paris	19:30	OK
AFR	Paris	20:00	OK
AFR	Paris	20:30	OK
AFR	Paris	21:00	OK
AFR	Paris	21:30	OK
AFR	Paris	22:00	OK
AFR	Paris	22:30	OK
AFR	Paris	23:00	OK
AFR	Paris	23:30	OK

## Contacts

### VOYANCE

**MR MADOU**  
Voyance médium  
Cahors 46100  
Aide et réponse pour vos problèmes  
07 54 11 53 99

## STOP LA SOLITUDE GRATUIT

- 1 entretien personnalisé (possibilité visite à domicile)
- 1 présélection de 3 profils

pour des rencontres **LOCALES** depuis **47 ans**  
14, avenue Jean-Jaures  
**CAHORS**  
05 65 68 02 53  
06 33 55 28 64  
www.unicis-cahors.fr

Jolie 65 simplicité naturel  
l'ideal d'un relation sérieux  
C.N.R. 03 61 53 54 02

Des femmes te font l'amour  
EN DIRECT  
au 0895 500 590  
(0,80€/min)

Venez discuter avec des  
femmes de votre région ou  
0895 020 219  
(0,80€/min)

## LADEPECHE

Journal de la Montagne  
GROUPE LA DEPECHE EN MIDI  
2019  
05 61 21 11 12

05 61 07 69 69  
DIALOGUE ROSE  
Téléphone coquin  
CE-M-X (clic)

RENCONTRES H/H  
direct au Midi-Pyrénées  
08 95 02 05 50  
0,80€/min (clic)

## DUO TENDRESSE

VOUS RECHERCHONS MEMBRES MEMBRANES SUR LE TERRITOIRE DEPUIS 1987

« BEL HOMME DE 47 ANS, JEU DE VIRE... »  
« CE SPORTIF DE HAUT NIVEAU... »  
« RECHERCHONS les mains d'acier au travail... »  
« BELLE STATURE pour cet homme... »  
« CONSTRUITE UN PROJET DE VIE... »  
« LA SAINTE MARIENNE DE PARIS... »

## SOLUTION DES JEUX

### SUDOKU FACILE

1	8	7	2	9	3	6	4	5
4	5	9	1	7	6	2	3	8
3	2	6	4	5	8	7	1	9
5	4	3	6	8	7	9	2	1
6	1	8	3	2	4	5	7	9
7	9	2	5	1	4	8	6	3
8	6	5	7	2	1	3	9	4
9	3	4	8	6	5	1	7	2
2	7	1	3	4	9	5	8	6

### FACILE

6	7	3	1	4	8	9	2	5
5	8	9	2	3	6	7	4	1
1	2	4	9	5	7	3	6	8
3	9	2	7	6	1	8	5	4
7	6	5	4	8	9	1	3	2
4	1	8	5	2	3	6	7	9
8	4	7	6	9	5	2	1	3
9	5	6	3	1	2	4	8	7
2	3	1	8	7	4	5	9	6

### DIFFICILE

Mots croisés N° 4386

HORIZONTALMENT:  
I. PSYCHIATRE. II. R. ROSSÉES.  
-III. EMPIRE. LBS. -IV. SAUGA. LÉ.  
-V. SI. ÉMU. -VI. UN. RAMÉES.  
-VII. RIVIÈRES. -VIII. AERAS. RUSE.  
-IX. GRÉS. TIRER. -X. ESSUI. ÉTÉ.  
VERTICALEMENT:  
A. PRESSURAGE. B. SEMAINIERS. -  
C. PU. IVRES. -D. CRIC. IASI. -E.  
HORAIRES. -F. ISE. AR. TL. -G. A.  
ÉMBRL. -H. TEL. MESURE. -J. RÉELUE.  
SET. -J. ESSE. STERE.

UNIVERSAL JEUX 04 91 27 01 16

## Reflexe services

POSE ANTENNES ET PARABOLES

FIGEAC ANTENNES SERVICES  
M. Stéphane DAGUZAN  
46100 BOUSSAC

Professionnel agréé Canal+Comsat-Orange TV - internet par sat (NORDEET) Alarms M FOX.

Tél. 06.86.02.92.57 ou 06.81.24.70.45  
Mail : ds.antennes@hotmail.fr  
Page Facebook : Figeac Antennes Services  
SIREN : 518 653 2967

## Reflexe services

SERVICES

CAHORS ET MONTCQUI  
06.05.66.22.94.97 (HR)  
05.65.31.86.25 (HR)  
06.75.49.69.97

SIREN 789 053 170

## Reflexe services

Pour paraître dans ces rubriques contactez le 05.33.07.3000

## VENO

Résultats des tirages du mercredi 27 août 2019

1 9 13 15 18 24 30 35 36 38  
42 43 47 48 50 56 58 59 70

JOUEZ COMPOSITE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## VENO

Résultats des tirages du mercredi 27 août 2019

7 14 25 42 47 5

JOUEZ COMPOSITE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## VENO

Résultats des tirages du mercredi 28 août 2019

4 5 6 8 10 12 21 22 23 24  
25 28 29 33 34 40 42 48 56 57

JOUEZ COMPOSITE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## VENO

Résultats des tirages du mercredi 28 août 2019

2 3 7 10 12 16 22 23 25 33  
35 37 38 40 45 54 55 58 62 64

JOUEZ COMPOSITE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...  
APPELÉ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

## AVIS PUBLICS

### Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFET DU LOT

portant ouverture d'une enquête publique unique sur demande de la commune de Gagnac-sur-Cère (46) en vue de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP de la Tuilière et la mise en place de périmètres de protection ainsi qu'une enquête particulière pour déterminer les parcelles situées dans les périmètres de protection et les lituanes de droits réels.

Par arrêté n° E-2019-195 du 23 juillet 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé d'une durée de 30 jours, est prescrite du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet du Lot statue par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Yves COUDREY, géomètre expert en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique sont consultables :  
- sur le site internet des services de l'état du

Lot (www.lot.gouv.fr). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [ddt19-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt19-bp@lot.gouv.fr). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;  
- sur support papier, en mairie de Gagnac-sur-Cère (siège de l'enquête) ; le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur ;  
- sur un poste informatique, à la DDT du Lot, 127 Quai Caneigac à Cahors, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et propositions écrites sur ce point peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur avec la mention : Captage AEP de la Tuilière » à la mairie de Gagnac-sur-Cère (siège de l'enquête). Ces observations sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Gagnac-sur-Cère comme suit :  
- lundi 16 septembre 2019 de 9 h à 17 h ;  
- mardi 24 septembre 2019 de 9 h à 17 h ;  
- samedi 5 octobre 2019 de 9 h à 17 h ;  
- jeudi 17 octobre 2019 de 9 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Gagnac-sur-Cère sur le site internet des services de l'état du Lot (www.lot.gouv.fr) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Toute information technique peut être demandée à Monsieur Cyril DELPORTE, chargé d'études ressources en eau sur téléphone (05 65 53 43 22) ou par courriel ([cyril.delporte@lot.fr](mailto:cyril.delporte@lot.fr)), Cahors, le 24 juillet 2019.

La Directrice Départementale des Territoires Adjointe  
Cécile DUMAINE-ESCANDE

## CIVILE ICES DE AT

au capital  
euros  
Place de la  
MAT (46500)  
303 906 655

traordinaire réunie  
lé de transférer le  
le ce même jour.

RAMAT(46500), 9

VALLOIS PERRET  
Bayard - Bât 1  
POUR AVIS

## CTEURS FEILHES

le moyens  
160 euros  
rue du stade  
EAC  
315 475 046

2019 a décidé à  
19 de nommer en  
Madame SOHET  
, avenue d'Auril-  
remplacement de  
bard, pour cause

CAHORS.  
FEILHES français

## MMO

immobilière  
3 000 euros  
7, boulevard  
GOURDON  
S CAHORS

ération en date du  
tivité des associés  
ogérant, Monsieur  
demeurant 5 Rue  
US, pour une durée  
ar septembre 2019.  
u Greffe du Tribunal  
RS.  
ur avis, La Gérance

ctions simplifiée au  
Siège Social : Châ-  
AILLE 831 504 311  
procès-verbal du  
blée Générale Ex-  
conformément aux  
le L 225-248 du  
e ne pas dissoudre  
s capitaux propres  
à moitié du capital

## m D DU LOT STITUTION

ciété par acte sous  
lu 20 août 2019, à  
ration : EMMALISA.  
sponsabilité limitée.  
fit Les Masseries,  
Objet : Activités  
ation de chambre  
Jurée de la société :  
cial fixe : 1000 euros

298934



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE portant ouverture d'une enquête publique unique sur demande de la commune de Gagnac-sur-Cère (46) en vue de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP de la Teulière et la mise en place de périmètres de protection ainsi qu'une enquête parcellaire pour déterminer les parcelles situées dans les périmètres de protection et les titulaires de droits réels

Par arrêté n° E-2019-195 du 23 juillet 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Yves COUDERC, géomètre expert en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête-publique sont consultables :

Sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;

Sur support papier, en mairie de Gagnac-sur-Cère (siège de l'enquête). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Sur un poste informatique, à la DDT du Lot, 127 Quai Cavaignac à Cahors, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur avec la mention « Captage AEP de La Teulière » à la mairie de Gagnac-sur-Cère (46 130). Ces observations sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Gagnac/Cère comme suit :

- Lundi 16 septembre 2019 de 9 h à 11 h ;
- Mardi 24 septembre 2019 de 15 h à 17 h ;
- Samedi 5 octobre 2019 de 9 h à 11 h ;
- Jeudi 17 octobre de 15 h à 17 h.

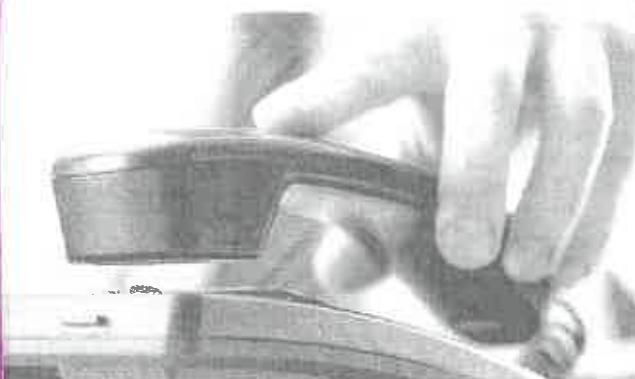
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Gagnac-sur-Cère et sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Cyril DELPORTE, chargé d'études ressources en eau soit par téléphone (05 65 53 43 22) ou par courriel ([cyril.delporte@lot.fr](mailto:cyril.delporte@lot.fr)).

Cahors, le 24 juillet 2019

La Directrice Départementale des Territoires Adjoins, Cécile DUMAINE-ESCANDE

## POUR LA PUBLICATION DE VOS ANNONCES LÉGALES



### NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE SERVICE



05 61 99 44 45  
[legales2@presse-regionale.fr](mailto:legales2@presse-regionale.fr)



## La Vie Quercynoise

298992

**SCI DU VIDOU**  
Société Civile Immobilière  
Au capital social de 2000 euros  
Siège social :  
lieu-dit Domaine du Vidou  
46800 SAINT-MATRE  
SIREN n° 489 704 882  
RCS CAHORS

### DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2018, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 27 septembre 2018 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé Monsieur KAMERBEEK demeurant à 3514 XJ UTRECHT (Pays-Bas), Van Swindenstraat 115, en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de liquidation est fixé à 3514 XJ UTRECHT (Pays-Bas), Van Swindenstraat 115 où toutes correspondances ou notifications devront être envoyées.

Mention sera faite au RCS de CAHORS (46000).

Pour avis

299219

**ALM**  
AVOCATS D'AFFAIRES

AVOCATS D'AFFAIRES  
215 Place Victor Hugo  
46000 CAHORS

Suivant PV de l'AGE du 19 juillet 2019, les associés de « SCI CAROFF BADOC RENAULD » SCI, capital 99 091,86 euros, 157 et 165, rue Nationale 46000 CAHORS, RCS CAHORS n°432481100, ont à l'unanimité, à compter dudit jour : décidé de modifier la dénomination sociale de « SCI CAROFF BADOC RENAULD » en « SCI CAROFF BADOC » pris acte de la démission de M. Baptiste RENAULD de ses fonctions de cogérant et décidé de ne pas pourvoir à son remplacement. Les articles 9 et 17 des statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au GTC de CAHORS.

Pour avis

## La Vie Quercynoise

51 cours de la Chartreuse  
BP 50127 - 46003 CAHORS CEDEX  
Tél. 05 65 53 65 40  
e-mail : [redaction@viequercynoise.fr](mailto:redaction@viequercynoise.fr)

Éditeur : Pascal PALLAS

**Société éditrice :**  
Société d'Édition de la Presse  
Régionale - SEPR  
SA au capital de 357 500 euros.  
Siège social : CS 72137  
31017 Toulouse cedex 2

**Publicité locale, régionale  
et petites annonces :**

Tél. 02 99 40 27 00  
e-mail : [publicite@hebidoscom.com](mailto:publicite@hebidoscom.com)  
[www.hebidoscom.com](http://www.hebidoscom.com)  
Directeur de publicité :  
Anthony COFFRANT



arrêté ministériel du 22 décembre 2016, le tarif au millimètre colonne des annonces légales de la Vie Quercynoise est fixé à 1,82 euros HT pour l'année 2019. Le tarif des annonces est ensuite calculé selon les prescriptions et présentations imposées par ledit Arrêté. Conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale : www.actulegales.fr.

SIÈRE, FALCH,  
SSANG  
Figeac (46100)  
réchal Joffre

## constitution

CHASSANG du 9 sep-  
constituée une société  
tiques suivantes:  
le immobilière  
ale: SCI ANALENA,  
JAC SUR CELE (46270),

en état futur d'achè-  
s, l'apport, la propriété,  
la transformation, la  
aménagement, l'adminis-  
la mise à disposition  
rofit des associés or-  
M, Pierre RICARD et  
Émile ESCALERA (et  
nelle) de tous biens et  
ainsi que de tous biens  
constituer l'accessoire,  
mplément des biens et  
an question

euros en numéraire.  
RICARD et Mme Émilie  
à BAGNAC SUR CELE  
pour une durée illimitée.  
toutes les cessions de  
oit la qualité du ou des  
t soumises à l'agrément  
ité des associés.  
CS de CAHORS.  
Pour avis, le notaire.

**BMX1**  
actions simplifiée  
liquidation  
de 2 000 euros  
La Bouysson-  
Chemin d'Aillet  
ALBENQUE  
liquidation :  
ège social  
7 RCS CAHORS

décision en date du 31  
ié unique a décidé la dis-  
de la Société à compter  
et sa mise en liquidation  
gime conventionnel.  
ROLLAND, demeurant  
- 178 Chemin d'Aillet  
IQUE, associé unique,  
fons de liquidateur pour  
tions de liquidation et  
e de celle-ci.  
iquidation est fixé au siège  
adresse que la corres-  
être envoyée et que les  
its concernant la liquida-  
otifiés.  
as relatifs à la liquidation  
u Greffe du Tribunal de  
AHORS, en annexe au  
erche et des sociétés.  
an ROLLAND Liquidateur

300626

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE DU GEOC

L'assemblée générale ordinaire du GEOC, 46320 Livernon, concernant l'exercice civil 2018 se tiendra le vendredi 5 octobre 2019, à 10h00 à la salle des fêtes de Livernon. L'ordre du jour sera le suivant: Rapport moral, rapport d'activité, et rapport d'orientation, examen et approbation des comptes, quitus aux administrateurs, affectations des résultats, renouvellement du tiers sortant des administrateurs, constatation de la variation de capital, questions diverses.

RP300668

STE D'EXPLOITATION  
HYDRO-ELECTRIQUE  
GASTON

Société au capital  
de 701 265 euros  
Siège social : Les Caylas  
46400 Latouille-Lentillac  
R.C.S : CAHORS 339 683 070

Par décision de l'assemblée générale du 10 septembre 2019, il a été décidé conformément aux dispositions légales de ne pas procéder au renouvellement ni au remplacement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT ALBOUY ASSOCIES GEC CONSEIL, 9 Rue Camille Douls, 12000 RODEZ, et du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société GEC CONSEIL, 9 Rue Camille Douls, 12000 RODEZ, dont les missions se sont terminées à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

M 300714

AVIS DE CONSTITUTION Par acte ss seing  
privé en date du 06/09/19 est constituée  
la Société présentant les caractéristiques  
suyvantes : DENOMINATION : ETABLIS-  
SEMENT: GUBERT FORME : Société  
par actions simplifiée à associé unique  
CAPITAL : 4 000 euros SIEGE : 9 avenue  
du Général de Gaulle 46200 SOUILLAC  
OBJET : La vente, la réparation et la pose  
de produits blancs et bruns (électroména-  
gers, hifi, antennes, paraboles, ...) DUREE  
: 99 années ADMISSION AUX ASSEM-  
BLES ET DROIT DE VOTE : Tout associé  
peut participer aux assemblées sur justi-  
fication de son identité et de l'inscription  
en compte de ses actions. Chaque associé  
dispose d'autant de voix qu'il possède ou  
représente d'actions. AGREMENT : Les  
cessions d'actions sont soumises à l'agrè-  
ment de la collectivité des associés sta-  
tuant selon les règles définies à l'article 25  
" décisions collectives des associés" des  
statuts avec prise en compte des voix du  
cédant. Cession libre au sein d'un groupe  
d'associés; avec agrément dans les autres  
cas. PRESIDENT : M GUBERT Cédric  
demeurant 9 avenue du Général de Gaulle  
46200 SOUILLAC IMMATRICULATION : au  
RCS de CAHORS Pour avis,

300692

## IZARD

Société par actions simplifiée  
au capital de 30 000 euros  
Siège social : Lieudit  
Garadesque  
46700 DURAVEL  
808 215 347 RCS CAHORS

Par décision du 24/08/2019, l'assemblée  
générale extraordinaire, à effet de ce  
même jour, a,  
- décidé la réduction de capital social de 14  
700 euros pour le porter de 30 000 euros à  
15 300 euros par voie de  
rachat et d'annulation de 1 470 actions, à  
la valeur nominale de 10 euros  
L'article 7 des statuts a été modifié en  
conséquence, ancienne mention, capital:  
30 000 euros, nouvelle  
mention : 15 300 euros  
- pris acte de la démission de Didier IZARD  
de son mandat de Directeur général, et  
ne l'a pas  
remplacé.  
Mention sera faite au RCS de CAHORS,  
le Président

Annonces légales  
Un seul numéro  
05 61 99 44 45

DP 300701

SCI TRIQUET BEAUREGARD SCI au capi-  
tal de 2000 euros; Siège social: 83 rue de  
montreuil 60430 ABBECOURT 797 898 624  
RCS BEAUVAIS. L'AGE du 08 août 2019 a  
décidé de transférer le siège social de la  
société chemin de lauriol, le pouget 46400  
SAINT-CERE, à compter du 23 août 2019.  
Objet: location de biens immobiliers. Durée:  
expire le 14 octobre 20112. Radiation au  
RCS de BEAUVAIS et ré immatriculation au  
RCS de CAHORS.

NR300617

**FIDUCIAL SOFIRAL**  
Société d'Avocats  
Parc d'Esther  
9 allée Loewy  
87068 LIMOGES CEDEX

Par acte SSP du 2 septembre 2019, enre-  
gistré à CAHORS le 9 septembre 2019,  
dossier 201900030201 réf. 4604P01 2019  
A 00840, M. SOURIE, demeurant à ST  
CERE (46), 3, bd Gambetta, a cédé à la  
SELARL PHARMACIE BOUSQUET  
LEBECQUE, dont le siège est à ST CERE,  
3, bd Gambetta, immatriculée 852 793 397  
RCS CAHORS, l'office de Pharmacie sise  
et exploitée à ST CERE, 3, bd Gambetta,  
pour laquelle M. SOURIE est immatriculé  
331 390 054 RCS CAHORS, moyennant  
le prix de 935 000 euros. La prise de  
possession est fixée au 1er septembre  
2019. Les oppositions seront reçues au  
siège du fonds cédé, adresse pour la  
correspondance au Cabinet ROLLUX à  
LYON (69006), 139, rue Vendôme, allée B,

300322



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique unique sur demande de la commune de Gagnac-sur-Cère (46) en vue de la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP de la Teulière et la mise en place de périmètres de protection ainsi qu'une enquête parcellaire pour déterminer les parcelles situées dans les périmètres de protection et les titulaires de droits réels

Par arrêté n° E-2019-195 du 23 juillet 2019, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite du lundi 16 septembre 2019 à 9h00 au jeudi 17 octobre 2019 à 17h00 inclus.

Au terme de la procédure, le préfet du Lot statuera par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Yves COUDERC, géomètre expert en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les éléments du dossier d'enquête publique sont consultables :

Sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)). Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : [dct-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:dct-sg-bp@lot.gouv.fr). Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;

Sur support papier, en mairie de Gagnac-sur-Cère (siège de l'enquête). Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;

Sur un poste informatique, à la DDT du Lot, 127 Quai Cavaignac à Cahors, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur avec la mention « Captage AEP de La Teulière » à la mairie de Gagnac-sur-Cère (46 130). Ces observations sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Gagnac/Cère comme suit :

Lundi 16 septembre 2019 de 9 h à 11 h ;

Mardi 24 septembre 2019 de 15 h à 17 h ;

Samedi 5 octobre 2019 de 9 h à 11 h ;

Jeudi 17 octobre de 15 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en DDT du Lot, en mairie de Gagnac-sur-Cère et sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)) à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Cyril DELPORTE, chargé d'études ressources en eau soit par téléphone (05 65 53 43 22) ou par courriel ([cyril.delporte@lot.fr](mailto:cyril.delporte@lot.fr)).

Cahors, le 24 juillet 2019

La Directrice Départementale des Territoires Adjointes, Cécile DUMAINE-ESCANDE

D 300438

## AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET  
VALLÉE DE LA DORDOGNE (CAUVALDOR)

Prolongation de l'enquête publique relative au projet de création d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la commune de BRETENOUX valant Site Patrimonial Remarquable

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du Code de l'Environnement, Monsieur le commissaire enquêteur, a décidé, par courrier du 4 septembre 2019, de prolonger l'enquête publique de 14 jours, soit jusqu'au vendredi 18 octobre 2019 (clôture à 16h00), afin de respecter les mesures de publicité et d'assurer une parfaite information du public. Soit une durée totale de 46 jours.

Une permanence supplémentaire est proposée et en conséquence, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux jours et heures suivants, en Mairie de BRETENOUX (22 avenue de la Libération - 46130 BRETENOUX) :

Le mardi 3 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,

Le samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,

Le vendredi 4 octobre 2019 de 13h30 à 16h00,

Permanence complémentaire : Le vendredi 18 octobre 2019 de 13h30 à 16h00.

Initialement l'enquête publique devait se dérouler du mardi 3 septembre 2019 au vendredi 4 octobre 2019 inclus.

Evaluation environnementale : L'autorité environnementale a été saisie le 26 juillet 2019.

D 300540

## COMMUNE DE GINDOU

## Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 05/08/2019, le Conseil municipal de Gindou a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette mise à disposition du dossier aura lieu du 01/10/2019 au 31/10/2019, en mairie de

51 cours de la Chartreuse  
BP 50127 - 45003 CAHORS CEDEX  
Tél. 05 65 53 65 40  
e-mail : [redaction@viequercynoise.fr](mailto:redaction@viequercynoise.fr)

Éditeur : Pascal PALLAS

été éditrice :  
été d'édition de la Presse  
onale - SEPR  
au capital de 357 500 euros.  
je social : CS 72137  
117 Toulouse cedex 2

Publicité locale, régionale  
et petites annonces :

Tél. 02 99 40 27 00  
e-mail : [publicite@hebdoscom.com](mailto:publicite@hebdoscom.com)  
[www.hebdoscom.com](http://www.hebdoscom.com)



Service Public d'Assainissement Non Collectif  
**SPANC**

## COMPTE RENDU DU CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

Le présent document permet de vérifier la bonne exécution des travaux d'une installation d'assainissement autonome et notamment de s'assurer que l'ensemble des règles de construction a été respecté et que le dispositif réalisé correspond bien au projet validé lors de la demande d'installation.

**Numéro de dossier : 8397**

### I. IDENTIFICATION DU DOSSIER ET DU PETITIONNAIRE

**Date du contrôle de conception et d'implantation :** 29/04/2019

**Nom et prénom du demandeur :** M. GOMEZ Robert

**Adresse :** Résidence Vannetys 3 Bis Rue St Gildas  
56000 VANNES

**Section et numéro de la parcelle du projet :** B 134

**Adresse de la parcelle concernée par le projet :** Pech de la Teulière  
46130 GAGNAC-SUR-CÈRE

### II. CONDITIONS DE LA VISITE DE TERRAIN

**Date du contrôle :** 20/08/2019

**Personne(s) rencontrée(s) :** M. PIEMONTESI

**Etat d'avancement des travaux :**

- **prétraitement :** En cours de réalisation
- **traitement :** En cours de réalisation

**Personne chargée du contrôle :**

David BIEYSSE - tél. : 06.45.10.53.78 / courriel : d.bieysse@cauvaldor.fr

**Service en charge du contrôle :** SPANC

Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne

Bramefond - 46200 SOUILLAC

Tél. : 05.65.27.55.56 – courriel : technique@cauvaldor.fr

**Nom de l'installateur du projet :** NONI SARL

### III. IMPLANTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Respect des distances minimales réglementaires (puis privé déclaré) ?	Non
Le dispositif d'infiltration est situé à ?	> 5 m d'une habitation > 3 m d'un arbre > 3 m des limites de propriété

Observations : l'installation est située dans le périmètre de protection rapproché du captage de la Teuillère.

Le dispositif doit être situé hors des zones destinées à la circulation, au stationnement de tout véhicule et zones de stockage. Il est également préconisé de maintenir les arbres à plus de 3 m afin de garantir sa pérennité.

### IV. DETAILS DE LA FILIERE REALISEE

#### A /Description de la filière mise en place

Filière agréée	
ECOFLO Polyéthylène PE2 5 EH - Premier Tech Aqua - 5 eq.hab	Description : ECOFLO Polyéthylène PE2 5 EH Agrément : 2016-003-ext11 Parution au JO : texte n°109 du 19/05/2016 Capacité (EH) : 5 Type de filière : Filtre compact Eléments de la filière : 2 cuves : FTE 3,04 m³ (ECOFLO PE2) + filtre compact rempli de copeaux de coco (2,73 m³) Dimensions (L x l x H) : 2,9 x 1,22 x 1,44 (ECOFLO PE2) Filtre : 2,9 x 1,2 x 1,4

#### Relevage des eaux (si cas échéant)

Nature des eaux relevées ? Eau traitée

#### Exutoire / dispersion

Par infiltration (canalisation existante)

**B / Respect des règles de mise en œuvre****Collecte des eaux usées :**

Les eaux pluviales sont-elles détournées de la filière d'assainissement ?	Oui
Mise en œuvre générale respectée (collecte de l'ensemble des eaux usées, tuyau de canalisation $\varnothing \geq 100$ mm) ?	Oui
Qualité de pose de la collecte respectée : (pente en amont comprise entre 2 et 4 %) ?	Oui

**Prétraitement / Traitement :**

Respect du projet (filière, dimensionnement, localisation) ?	Oui
Qualité de pose respectée (respect du fil d'eau / fosse positionnée horizontalement) ?	Oui
Mise en place de la ventilation secondaire selon les prescriptions du constructeur ?	En attente
Mise en œuvre générale respectée ?	Oui

**Dispersion/exutoire :**

Respect de la localisation et/ou des dimensions ?	Oui
---------------------------------------------------	-----

**Relevage (si cas échéant) :**

Mise en œuvre générale respectée ? (raccord électrique)	Oui
Ventilation du poste de relevage?	

**Observations :** Le raccordement de l'habitation existante n'est pas réalisée le jour de la visite.

## V. AVIS TECHNIQUE PROPOSE PAR LE TECHNICIEN

La filière d'assainissement réalisée s'avère par rapport à la réglementation et au projet validé : **conforme**

### Commentaires / Réserves :

- Déconnecter la fosse septique existante.
- S'assurer de la bonne étanchéité de la canalisation d'évacuation (exutoire en aval du périmètre de protection).

### Le dispositif installé :

- est agréé pour 5 Equivalents Habitants,
- tolère un fonctionnement par intermittence (résidence secondaire),
- doit être vidangé en fonction de la hauteur des boues qui ne doit pas dépasser 50% du volume utile de la fosse toutes eaux.

Les tampons des ouvrages et les regards devront rester accessibles.

Afin de protéger le système d'assainissement, il est conseillé de ne pas rouler ou déposer de charge lourde dessus.

L'entretien de l'installation devra être réalisé selon les prescriptions du constructeur afin de garantir son fonctionnement et sa pérennité.

Le propriétaire doit être en possession du guide d'utilisation.

SAINT-CÉRÉ, le 26/08/2019  
Le Technicien du SPANC

  
David BIEYSSE

## VI. DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avis favorable

Avis défavorable

Commentaires : .....

SOUILLAC, le 11/09/2019

Signature du Vice-Président

  
Elie AUTEMAYOUX



## VII. NOTIFICATION PAR LA COMMUNE

Vu et accepté par la commune. Transmis à l'intéressé.



GAGNAC-SUR-CÈRE, le 16 septembre 2019  
Cachet et signature du Maire

Le Maire,  
Claire DELANDE



**PROCES VERBAL DE COMMUNICATION DES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES EMISES  
LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE, RELATIVE AU PROJET DE DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE DE LA DERIVATION DES EAUX DE CAPTAGE AEP DE LA TEULIERE , LA  
MISE EN PLACE DE PERIMETRES DE PROTECTION ET L'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMMUNE  
DE GAGNAC SUR CERE**

Références : Procédure découlant du code de l'environnement conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement

Yves COUDERC, commissaire enquêteur à

**Madame le Maire**

**46130 GAGNAC SUR CERE**

Madame le Maire,

En application du texte cité en référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique unique, relative au projet de déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de captage AEP de La Teulière, la mise en place de périmètres de protection et l'enquête parcellaire, commune de GAGNAC SUR CERE.

L'enquête s'est déroulée en application de l'arrêté préfectoral N° E-2019-195 du 23 juillet 2019. Elle a eu lieu du lundi 16 septembre 2019 au jeudi 17 octobre à 17 Heures, période de 32 jours consécutifs durant laquelle j'ai assuré 4 permanences dans les locaux de la mairie.

- Lundi 16 septembre 2019 de 9h00 à 11h00
- Mardi 24 septembre 2019 de 15h00 à 17h00
- Samedi 5 octobre 2019 de 9h00 à 11h00
- Jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.

De plus, le public avait la possibilité de consulter le dossier d'enquête, au format numérique, sur le site de la préfecture : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr) et déposer ses observations à l'adresse électronique : [ddt-sg-bp@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sg-bp@lot.gouv.fr).

Le bilan de fréquentation est le suivant :

- 2 personnes se sont présentées lors des 4 permanences, pour avoir des informations et/ou pour émettre des observations,
- 2 observations orales ont été formulées, lors des permanences,
- aucune observation écrite a été consignée sur le registre d'enquête, mis à la disposition du public à la mairie de Gagnac-sur-Cere.
- aucune observation a été déposée sur le registre dématérialisé,

Les observations et les questions pour lesquelles il serait souhaitable d'avoir des réponses sont les suivantes.

1) Observations écrites ou orales :

**O1) Le 16 septembre 2019, observation orale de Mr. CAYSSALIE Henri, demeurant Les Issarts à GAGNAC SUR CERE.**

Monsieur CAYSSALIE, propriétaire des parcelles section B n° 81-82-80-79-78-77-75-105-1272-104, parcelles voisines de la station de pompage, demande que la servitude de passage dont il bénéficie sur le chemin d'accès à la station soit maintenue.

**Commentaire du commissaire enquêteur** : Effectivement, les parcelles de Mr CAYSSALIE sont desservies par le chemin de desserte du captage et de la station de pompage qui ne figure pas sur les documents graphiques du dossier et notamment du plan parcellaire. Ces parcelles sont situées, en dehors des périmètres de protection. Nous avons informé le demandeur que le projet présenté ne prévoyait pas de clore et de limiter l'utilisation de cet accès.

Pouvez-vous m'indiquer si la commune souhaite donner le statut de chemin rural à cet accès ou le conserver dans le domaine privé communal ? La collectivité envisage-t-elle d'interdire l'accès à ce chemin au moyen d'une barrière ?

**O2) Le 24 septembre 2019, observation orale de Mr VIARS Roger, demeurant BIARS SUR CERÉ.**

Monsieur VIARS, propriétaire de diverses parcelles dans le secteur de La Teulière, mais non concernées par les périmètres de protection, demande à consulter le dossier et nous pose des questions sur la procédure d'enquête.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Nous avons informé le demandeur sur le projet et répondu à ses questions sur l'objet de l'enquête et sa procédure. Nous avons enregistré son avis très favorable à la protection de la ressource en eau potable de La Teulière.

**2) Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) :**

Par courrier du 14 janvier 2019, les services de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ont transmis, pour avis, le dossier aux personnes Publiques Associées (PPA) suivantes :

- Mr le Président de la communauté de communes Causse Vallée de la Dordogne.
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Lot.
- Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (Pôle prévention des risques sanitaires)
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Lot (DDT).
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Les PPA consultées disposaient d'un délai de un mois pour faire connaître leurs observations, faute de quoi, leur avis est réputé favorable. Ces avis sont annexé au dossier d'enquête.

**2-1) Avis de la chambre d'agriculture du Lot :** Par courrier, en date du 28 janvier 2019, le président de la chambre d'agriculture donne un avis favorable au projet, assorti de la remarque suivante : « Toutefois, nous regrettons de ne pas avoir été consultée plus en amont, durant la phase de construction de ce projet. Bien que le périmètre de protection rapprochée ne soit que très peu concerné par l'agriculture, des mesures seront d'application obligatoire chez les exploitants agricoles concernées. »

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Je prends acte de cet avis favorable et de l'observation relative au défaut de concertation amont.

**2-2) Avis de la Direction départementale des territoires du Lot (Service Eau, Forêt, Environnement) :** Par courrier, en date du 14 février 2019, Mr le chef de service de la DDT émet l'avis suivant : « Nous avons examiné le projet de DUP au regard des enjeux et procédures susceptibles d'être concernés dans les domaines de l'environnement et de la forêt.

Au terme de cette analyse, ce projet n'appelle pas d'objection de notre part mais une remarque qui mériterait correction avant la mise à l'enquête.

La localisation et les caractéristiques du prélèvement selon le dossier fourni ne le soumettent pas à la procédure préalable au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement (autorisation ou déclaration loi sur l'eau), contrairement à ce qui est écrit dans le tableau de la page 11 du dossier (le prélèvement n'est pas dans une zone où s'applique la rubrique 1.3.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement. Ce point mériterait d'être corrigé avant la mise à l'enquête.

La procédure de DUP ne réclame pas de procédure particulière au titre de Natura 2000. De plus, nous n'identifions pas dans le projet de mesure susceptible de porter atteinte aux enjeux défendus ou aux mesures prévues dans le cadre du site Natura 2000 de la « vallée de la cère » distant d'environ 1 Km. Enfin, nous n'avons pas connaissance d'un enjeu particulier de biodiversité sur les périmètres de protection du captage et les mesures prévues sur ces périmètres ne sont pas incompatibles avec la réglementation relative à la protection des espèces.

Le projet de DUP identifie des mesures encadrant certaines activités sylvicoles. Ces mesures sont globalement conformes au guide pratique de la forêt privée en matière de recommandations forestières pour la protection des captages d'eau potable (CRPF de Midi-Pyrénées 2011) et nous paraissent adaptées et proportionnées aux enjeux à défendre. »

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Je prends acte de cet avis, réputé favorable, et des remarques formulées.

2-3) Avis de la communauté de communes Causse Vallée de la Dordogne : Absence de réponse.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Je prends acte de cet avis, réputé favorable.

2-4) Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Lot : Absence de réponse.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Je prends acte de cet avis, réputé favorable.

2-5) Avis de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : Absence de réponse.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Je prends acte de cet avis, réputé favorable

2-6) Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement : Absence de réponse.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Je prends acte de cet avis, réputé favorable.

- Pour ce qui est de mes propres interrogations ou remarques :

- 1) L'unité de production de La Teulière va-t-elle continuer à être exploitée, en régie, par la commune ?
- 2) La collectivité a-t-elle chiffré le coût d'une interconnexion du réseau de La Teulière avec le réseau principal du Bourg ou d'un syndicat d'adduction d'eau potable voisin ?
- 3) Quels sont les résultats, à ce jour, du suivi de la turbidité mis en place conformément à l'avis complémentaire, en date du 7 février 2019, de l'Hydrogéologue agréé, suite aux travaux de terrassement réalisés en amont du captage ?
- 4) La résidence située au-dessus du captage a-t-elle amélioré son système d'assainissement, conformément au contrôle SPANC d'octobre 2010 ?
- 5) La collectivité prévoit-elle de sécuriser la voie communale qui surplombe les captages et la station de pompage ?

Il vous appartient de m'adresser, dans un délai de quinze jours, (soit avant le 6 novembre 2019- terme de rigueur) un mémoire en réponse, apportant vos points de vue, justifications ou engagements face aux observations ou questions répertoriées ci-dessus.

A Capdenac- Gare, le 21 octobre 2019  
Le commissaire enquêteur, Yves COUDERC.



Procès-verbal remis en main propre, le 21 octobre 2019, à Madame le Maire de GAGNAC SUR CERE, maître d'ouvrage du projet.



Madame Claire DELANDE,  
Maire de GAGNAC SUR CERE



DÉPARTEMENT DU LOT

Gagnac-sur-Cère, le 22 octobre 2019



Madame le Maire

à

Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la lecture des observations écrites ou orales recueillies au cours de l'enquête publique, et aux observations et questions que vous me soumettez, je me permets de vous communiquer les éléments en ma possession, qui, j'espère répondront à vos questionnements.

1/ O1 : Obs de M.Cayssalié Henri

Concernant le chemin d'accès du captage et de la station de pompage, situé en dehors des périmètres de protection, la commune de Gagnac-sur-Cère n'a pas l'intention de donner un statut de chemin rural, ni de limiter l'utilisation de cet accès aux propriétaires de parcelles situées à proximité.

2/ Mémoire en réponse à vos interrogations.

- 1 : A ce jour, les compétences production et distribution de l'eau potable appartiennent à la commune de Gagnac-sur-Cère qui a l'intention de conserver cette régie municipale.

La loi Notre a prévu le transfert de ces compétences concernant l'eau potable aux communautés de communes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sur notre territoire, une minorité de blocage s'étant opposée à ce transfert, la Communauté de communes « CAUVALDOR » n'a pas pris cette compétence. Celle-ci peut décider à tout moment d'exercer cette compétence et dans ce cas si une nouvelle minorité de blocage n'est pas obtenue, toutes les régies municipales seront automatiquement transférées.

- 2 : Géographiquement, le réseau de La Teulière est trop éloigné pour qu'il soit envisagé une interconnexion avec le réseau communal ou même un syndicat d'adduction d'eau potable voisin vu le coût qu'engendreraient les travaux et le peu d'abonnés desservis par ce réseau. Le schéma départemental d'alimentation en eau potable établi en 2014 conserve au captage de la Teulière son autonomie en le classant d'intérêt départemental, contrairement au captage de Falcimagne (dessert le Bourg de Gagnac) qui selon ce schéma étudié par le Département est amené à disparaître. (extrait du schéma joint)

Le coût des travaux liés à la protection du captage de la Teulière, réalisés avec l'aide technique du Département et l'aide financière de l'Agence de bassin Adour Garonne ne devrait pas avoir d'impact sur le prix de vente du M3 à l'abonné.

- 3 : Les dernières analyses effectuées par le laboratoire départemental d'analyses de Lot en date des : 16/04/19, 14/05/19 et 03/06/19 constatent un taux de turbidité inférieur à 0.50, norme de référence, on peut donc considérer que la réalisation de travaux de terrassement à cette période n'ont eu qu'une incidence ponctuelle sur le taux relevé le 13/02/19 de 0,73. (cf.PJ)

- 4 : Un nouveau contrôle a été réalisé par le SPANC en date du 26 août 2019 (PJ) sur le système d'assainissement autonome de l'habitation située sur la parcelle B 134 située au-dessus du captage ; il s'avère conforme et doit être connecté à une canalisation d'évacuation dont l'exutoire est situé en aval du périmètre de protection, canalisation qui a été installée par la commune de Gagnac-sur-Cère. (cf.PJ)

- 5 : La commune de Gagnac envisage, lors de la réalisation des travaux de protection de la ressource, de sécuriser la bordure de voie communale qui surplombe les captages et la station de pompage par une protection en terre végétale stabilisée (style merlon).

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire  
Claire DELANDE

